



LA VIE DES ETANGS CORREZIENS

Bulletin du Syndicat des Etangs Corrèziens

Siège social : Aurelles, 19700 Lagraulière - Tél. 05 55 98 49 53 / Secrétariat - Tél. 05 55 73 21 53

OCTOBRE 2014 - n° 27

Le mot du Président



Bonjour chers amis,

Dans notre précédent bulletin, j'évoquais les conséquences qu'engendrait le principe de continuité écologique.

Pour certains étangs et moulins cette application est prévue dans le nouveau classement des cours d'eau.

Nous y trouvons deux listes distinctes, et c'est ainsi :

- qu'en liste I, la préservation de cette continuité repose sur l'interdiction de construire de nouveaux « obstacles »,
- qu'en liste II, la restauration de manière accélérée de cette continuité, va s'effectuer en imposant aux ouvrages existants sur les cours d'eau ainsi classés, l'obligation d'assurer, la circulation des poissons et le transport suffisant des sédiments, dans les cinq ans après publication, désormais effective, des arrêtés officialisant le classement...

En liste II, les interventions de mise en conformité des ouvrages peuvent se traduire par leur suppression complète, par la réduction de leur hauteur ou par l'aménagement d'un dispositif de passage de poissons.

En Corrèze, environ trente étangs ou moulins figurent en liste II. Certains d'entre eux sont à mettre en

conformité. Si, en l'état actuel des choses, la modification des textes n'est guère envisageable, nous militons fortement pour qu'il n'y ait pas de suppression de ces ouvrages et que leur mise en conformité bénéficie d'aides financières suffisantes pour ces travaux nécessairement très coûteux.

Le principe de la continuité écologique a soulevé de nombreuses réactions. Sont-elles en lien avec la récente modification des objectifs en matière de protection de la ressource en eau ? Toujours est-il que Madame Ségolène Royal, Ministre de l'environnement, a annoncé dans un communiqué en Conseil des Ministres de nouvelles priorités. Le traitement des pollutions de toute nature est aujourd'hui en première place, la continuité écologique des cours d'eau est reléguée au 3^{ème} rang et des instructions ont été données en ce sens aux comités de bassin.

Ce changement répond à une de nos attentes. Gageons qu'il entre dans les faits, car des événements climatiques récents viennent confirmer l'utilité de nos ouvrages dans leur rôle de rétention des crues.

le Président,
Paul MONS

COMMUNIQUÉ

ATTENTION !

Les grands cormorans sont là !

**Ne les laissez pas piller vos étangs !
Soyez réactifs !**

Demandez sans délai une autorisation de tirs...

Contactez :

Gilles BALARD au 05 55 73 15 43 (HR)

Sommaire

	Pages
Le mot du Président	
Communiqué	1
Compte rendu	
de l'Assemblée Générale	
du 5 septembre 2014	2
Intervention de notre Président lors de	
la réunion organisée par les Moulins	
d'Auvergne	8
Luttons contre les cormorans	11
Une place économique méconnue	12
Colloque	13
Voyage à Conques	14
Matériel disponible pour votre étang ..	15
Petites annonces	15-16

COMPTE RENDU

Assemblée Générale du Syndicat des Étangs Corrèziens du 5 septembre 2014

Plusieurs personnalités ont honoré de leur présence cette assemblée :

- **M^{me} Sophie DESSUS**, Député de la Corrèze,
- **M. Emmanuel BESTAUTE**, Adjoint SEPER - DDT,
- **M. Michel BAFFET** de l'ASAFAC,
- **M. Laurent DUMÉE**, Responsable du service de l'ONEMA de la Corrèze,
- **M. Daniel FARGES**, Président du Syndicat de défense des moulins et cours d'eau,
- **M. MERPILLAT** représentant le Président et la Directrice de la Chambre d'agriculture.

Étaient également présents :

- **M. J.-C. BOUNAIX**, secrétaire général de la Fédé des chasseurs de la Corrèze, représentant le Président SAUVAGE,
- **M. Jean-Claude PRIOLET**, Président de la Fédération de pêche de la Corrèze,
- **M^{me} Christelle PAGES**, ingénieur au C.P.I.E. représentant la Directrice M^{me} Florence COMPAIN,
- **M. Franck BOUTOT** du service Environnement du Conseil Général.

Plusieurs municipalités étaient représentées :

- La ville de BRIVE par M. Jean-Pierre VERNAT, maire-adjoint,
- La ville de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT par M. Noël FAUGERAS, maire-adjoint,
- M. ROUHAUD, maire d'USSAC par M. J.-P. DALIER,
- M. VIGOUROUX, maire de MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE par M. Michel ALZAGA, conseiller municipal,
- M. Noël MARTINIE, maire de CHAMBOULIVE par M. Bernard GOURINEL, adjoint,
- M. Henri HAYMA représente la commune de LIGNAREIX.

Étaient excusés :

- M. Bruno DELSOL, Préfet de la Corrèze,
- M^{me} Michelle MADEBENE, Présidente de l'association des Moulins d'Auvergne. Elle est représentée aujourd'hui par le Docteur Michelle PRADELLE par ailleurs adhérente de notre Syndicat,
- M. Jean-Paul DENANOT, Président du Conseil Régional du Limousin,
- M^{me} Colette BEAUME, Présidente de l'UDIAP du Territoire de BELFORT,
- M. Gilles GORCEIX responsable de l'O.N.C.F.S. de la Corrèze,
- M. Alain BARBAZANGE délégué pour la Corrèze du Défenseur des droits.



La tribune

Une minute de silence est observée en hommage aux adhérents disparus, à l'issue de laquelle l'A.G. 2014 est déclarée ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013/2014

Notre Syndicat compte actuellement 1 036 adhérents. Ce nombre est relativement stable compte tenu des départs suite à ventes, effacements et décès, compensés par de nouvelles adhésions.

Depuis la dernière assemblée générale, le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois : les 11/10 et 06/12/2013 ; les 07/02, 18/04, 11/07, et 08/2014.

Au cours de ces réunions, les membres du Conseil d'administration traitent des sujets d'actualité portant :

- sur le développement de nos effectifs,
- sur des problèmes rencontrés par les adhérents et les solutions recherchées,
- sur nos relations externes notamment avec l'administration et les structures en charge de la politique de l'eau,
- sur des manifestations ponctuelles en faveur des adhérents pour une bonne gestion de leurs plans d'eau.

✓ Relations avec nos adhérents

Notre Syndicat y consacre une grande partie de son temps. En effet, il intervient chaque fois qu'il est sollicité, notamment pour que les travaux de mises aux normes soient réalisés dans les délais lorsqu'il dispose des éléments nécessaires pour cela.

Concernant les vidanges, nous conseillons et aidons les propriétaires d'étangs qui le demandent. En effet, la vidange est un moment délicat et il est particulièrement important de mettre en place tous les dispositifs pour la récupération des sédiments.

Cette année, les prêts de matériels ont concerné épui-
settes et filets ainsi qu'un livre géographie de l'étang.

N'hésitez pas à nous contacter.

✓ Relations avec l'administration ou services assimilés

Les relations se poursuivent dans de bonnes condi-
tions. Concernant ces relations, citons :

- Relations avec le CPIE

A.G. le 18 octobre sur le thème « la Corrèze s'engage
vers les espèces envahissantes ».

- Relations avec la DDT

Réunion relative aux zones d'épandage le 26/11/2013.
Différents échanges de courriers ont eu lieu concer-
nant la régulation des grands cormorans.

- Réunions CODERST (Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techno- logiques).

Notre Syndicat est présent aux réunions mensuelles et
intervient, le cas échéant, chaque fois que les étangs
sont concernés.

- Relations avec EPIDOR et ADOUR GARONNE

Depuis la mise en place de la CLE le 13/12/2013,
le SAGE Dordogne Amont est entré dans sa phase
d'élaboration. Pour poursuivre cette mise en place, la
phase de concertation s'est déroulée en plusieurs réu-
nions thématiques auxquelles nous avons participé
les 18 février 2014, les 03 et 22 avril 2014. De nou-
velles réunions en charge de faire la synthèse, sont
programmées sous forme de tables rondes. L'une
d'elle est prévue pour le 12/09/2014 à SOUILLAC
(46), le Syndicat y sera présent.

Nous avons participé à LIMOGES en février 2014
aux Ateliers techniques du Schéma Régional de Co-
hérence Écologique du Limousin. Nous n'avons pas
trouvé intérêt à confirmer notre participation aux réu-
nions suivantes.

✓ Autres réunions extérieures

- AG du Syndicat des étangs Creusois à Ahun le
22/11/2013,
- AG du Groupement Départemental Sanitaire section
aquacole le 11/02/2014,
- Congrès FDSEA le 12/03/2014,
- AG FPPMA le 12/04/2014,
- AG de GROUPAMA le 25/07/2014.

✓ Fête de l'eau organisée par les Moulins d'Auvergne

Notre Syndicat a participé à cette manifestation et
présenté l'aspect réglementaire sur les barrages.

✓ Régulation des Grands cormorans

Au cours de la saison 2013/2014, nous avons enre-
gistré :

- 28 demandes de tirs,
- 64 cormorans tués.

Des échanges de correspondances ont eu lieu avec le
Préfet concernant la procédure à respecter.

✓ Colloque du 5 juin 2014

91 personnes ont assisté au colloque ; 82 étaient pré-
sentes au repas.

Selon les informations recueillies ce colloque a donné
satisfaction aux participants. Nous pouvons en effet sa-
luer la qualité et le niveau des intervenants. Spécialistes
de haut niveau ils enseignent à des étudiants qui demain
seront impliqués dans la problématique de l'eau.

✓ Vente d'aliments

Pour la campagne de nourrissage 2014 trois sortes
d'aliments ont été proposés par sac de 25 kg :

- Aliments pour gardons, carpes et tanches,
- Aliments pour alvins,
- Aliments pour truites.

Il a été vendu :

- Au dépôt de Chamboulive : 58 sacs gardons et 9 sacs
alevins.
- Au dépôt d'Espartignac : 42 sacs gardons et 11 sacs
alevins.
- Au dépôt de Biars-sur-Cère : 2 sacs gardons.
soit au total 122 sacs représentant 3050 kg.

✓ Voyage annuel

Cette année le voyage annuel a eu lieu le 21 juin à
Conques. 61 personnes étaient présentes. Si pour cer-
tains la visite de Conques a été trop courte, la gastrono-
mie était au rendez-vous et la majorité des participants a
été satisfaite et a remercié les organisateurs.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

M. Bertrand MASSOULIER présente les charges et
produits du compte de résultat qui se solde par un excé-
dent de 2807€. **Approbation des comptes à l'una-
nimité.**

Le Président propose d'affecter cet excédent au fond
associatif et le soumet aux voix : **accord à l'unanimité.**

M. Jean GOUNET, vérificateur aux comptes donne lec-
ture de son rapport certifiant les comptes de l'exercice.

Le Président soumet les comptes au vote. **Ils sont
approuvés à l'unanimité.**

@ACTION COM' 19
TRANSFORMEZ L'ESSAI DE VOTRE COMMUNICATION

Didier ROCHE - Gérant
courriel : actioncom19@orange.fr
06 40 48 54 02 Site Internet : www.actioncom19.fr

Le Bois Lescaure - 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
Créations de sites Internet - Web Agency
Ventes et installations de matériels informatiques - Formations logiciels tous types
Consulting en systèmes de gestion des temps - Distributeur Timecard Europe
Partenaire N°1 en Limousin des artisans, commerçants, PME, associations et Mairies

alcédo
chasse & pêche

Parc commercial du Moulin
RN 89 / Zone Leroy Merlin
Sur le parking de René Brisach
1920 Malemort sur Corrèze
Tél. : 05.55.74.69.10
Ouvert du Lundi au samedi
de 9h à 19h

Une équipe de spécialistes à votre service.
Un très large choix en matériel : cannes, moulins, leurres, accessoires...
Toutes les techniques de pêche en eau douce : Carnassier, truite, coup...
Grand choix d'appâts vivants ou artificiels (Asticots, vers, vifs, pâtes à truite...)
10% de remise immédiate sur tout le rayon pêche aux porteurs de la carte Alcédo

FMTF CORRÈZE
le pré la faye 19350 juillac

FRED MAURY
TRAVAUX PUBLICS (DEPANNAGE ET
MECANIQUE A DOMICILE)
ACHAT-VENTE NEGOCE
MATERIELS RENOVATION/
MAISON

fmtf.correze@gmail.com
tel:06.70.30.00.31
06.19.40.93.000144PE4912A

RAPPORT MORAL présenté par Monsieur le Président

L.A.G. est le jour où nous nous retrouvons ensemble en plus grand nombre, au cours duquel nous pouvons échanger de vive voix.

Les rapports qui viennent de vous être présentés donnent un aperçu du travail accompli par le Conseil d'administration.

Soyez rassurés, nous ne lâcherons rien de ce qui constitue nos droits. Nous sommes plus que jamais hostiles à l'effacement des plans d'eau et invitons ceux qui y songent à ne pas céder aux incitations et ne prendre leur décision qu'en ultime recours.

Nous préférons leur restauration dans les conditions de mise aux normes respectueuses des textes en vigueur dont l'interprétation doit demeurer réaliste. Je veux remercier ici les adhérents qui ont compris les enjeux et opté pour cette 2^{ème} solution malgré l'absence de partenaires financiers pour les y aider.

Ne croyez pas que tout est facile dans l'écheveau des démarches pour obtenir régularisation ou renouvellement des autorisations administratives malgré les bonnes relations que nous entretenons avec les services de l'état. Nous sommes ouverts à la concertation avec toutes les structures en charge de la politique de l'eau, car le bon sens nous dicte d'être parmi les acteurs de la protection de ce bien vital.

Actuellement le **S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux (SAGE) du bassin Dordogne Amont est entré en phase d'élaboration avec l'installation de la **C**ommission **L**ocale de l'**E**au (CLE) le 13 décembre 2013.

Au cours du 1^{er} semestre 2014 nous avons assisté à plusieurs réunions qui se sont tenues en Corrèze et dans les départements limitrophes concernés. Il ressort de celles-ci que l'état des lieux qui a été dressé met en évidence des conflits d'usage de l'eau au sein desquels nos étangs jouent souvent un rôle secondaire voire pas de rôle du tout. Mais il est de notre intérêt de participer à ces réunions dont l'objectif est de planifier une gestion équilibrée et collective de l'eau pour que demain la ressource et la qualité en soient encore préservées.

Le Syndicat sera présent à la prochaine réunion prévue le 12 septembre au Palais des Congrès à SOUILLAC, en espérant que le patrimoine étangs ne sera pas trop pris pour cible. Dans cette démarche collective nous devons rester vigilants.

Quelques mots sur le colloque que nous avons organisé le 5 juin au Lycée agricole de NAVES. Notre secrétaire vous l'a dit, la participation a été très satisfaisante malgré l'absence d'invités que les thèmes développés auraient dû intéresser. Nous avons retenu en particulier :

- que la situation actuelle de l'aquaculture en étang n'est pas ce qu'elle devrait être,
- que les risques sanitaires auxquels sont exposés les poissons sont le plus souvent d'origine externe.

Pour nous expliquer tout cela des professionnels et des scientifiques de très haut niveau sont intervenus. Nous

avons entendu des choses intéressantes par exemple : dans nos étangs la plus grande quantité des ressources organiques microbiennes provient du bassin versant. Pour nous qui en sommes victimes ceci n'est pas nouveau. La dégradation des écoulements de tous ordres est connue ce sont les solutions qui ne le sont pas et si les plans et les schémas de gestion s'enchaînent cela signifie que la situation ne s'améliore pas.

- Autre exemple, certaines truites arc-en-ciel sont infestées du virus S.H.V. et le transmettent au brochet. L'éradication de ces virus pour ces espèces s'avère difficile si les règles de traçabilité ne sont pas encore respectées.

Nous aurions souhaité que l'écoute de ces propos soit plus largement partagée.

Nous retiendrons que dans le département les étangs sont des acteurs économiques incontournables. L'activité pêche de loisirs y est largement pratiquée et pas simplement en période estivale. Les retombées directes et indirectes sont assez méconnues, mal localisées et peuvent être exposées à des confusions eu égard à des activités similaires.

Sur ce sujet important, le Conseil d'administration projette la réalisation d'une enquête approfondie à laquelle pourront s'associer tous les adhérents qui le souhaitent. Cette enquête doit nous permettre de disposer de données fiables qui nous sont nécessaires pour justifier avec plus de force et d'arguments l'utilité du patrimoine étangs dans ce département.

Une fiche a été conçue pour que les réponses soient aussi pertinentes que possible. L'utilisation des données individuelles demeurera interne au Syndicat, seul le résultat sera publiable.

Cette enquête sera longue. Elle va concerner un certain nombre d'adhérents, notamment les collectivités publiques - les comités d'établissements - les associations d'actionnaires etc. Nos administrateurs, dans le cadre de leur statut de bénévoles, vont prendre en charge ce travail.

Je demande à tous de leur réserver un accueil favorable car leur mission s'inscrit dans une logique de valorisation des étangs, de leur intérêt économique, écologique et social.

La période des vidanges d'automne va arriver. Bon nombre d'étangs vont pouvoir être pêchés entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre. Il faut vidanger régulièrement vos étangs, en plusieurs occasions nous avons rappelé les règles à respecter.

Ce sont des opérations à risques limités si elles sont bien gérées et si chaque étang dispose des équipements nécessaires :

- le dispositif de vidange (moine, pelle ou vanne), doit être en état de fonctionnement si vous voulez bien maîtriser les lâchers d'eau,
- l'interception des vases constitue une des phases importantes dans le déroulement de la vidange. A ce niveau, une obligation de résultat s'impose, surtout lorsque en fin de vidange les eaux arrivent chargées. Vous devez en empêcher l'écoulement dans l'exutoire naturel. Des

barrages avec des bottes de paille, un fossé de détournement visant à les dévier vers une zone d'épandage sans communication avec le cours d'eau, sont des aménagements le plus souvent utilisés. Si l'étang dispose d'un bac de décantation, elles y seront dirigées pour être stockées.

Nous insistons sur cet aspect important des vidanges. Il convient de ne pas le négliger si nous voulons modifier quelques idées reçues.

Tous les propriétaires d'étangs s'insurgent contre la présence croissante des prédateurs sur les cheptels piscicoles.

D'abord, pour la loutre notre position n'a pas changé et nos démarches et nos propos vont toujours en ce sens pour que des mesures appropriées soient décidées en haut lieu pour en limiter la prédation. Mais nous n'avons pas le pouvoir de décision et la protection de cet animal est toujours intégrée dans les listes européennes des espèces protégées. A notre niveau, nous n'avons pas les moyens de les faire modifier.

Pour les cormorans des textes similaires en réglementent la protection, sauf que dans les années récentes, des autorisations de tirs nous ont été accordées sur les étangs piscicoles. Mais les conditions de réalisation de ces tirs sont tellement compliquées que nous n'atteignons pas le quota de 120 qui nous a été attribué. Sans le relais de la Fédération de pêche le risque de voir cette attribution diminuée serait réel.

Pour la prochaine campagne nous n'allons pas attendre l'arrivée de ces oiseaux en octobre. D'ores et déjà vous pouvez signaler à Gilles BALARD qui a en charge cette mission, votre intention de demander une autorisation de tirs. Dès que l'arrêté relatif à la campagne 2014/2015 sera pris les formulaires pour demande d'autorisation vous seront transmis.

Nous restons toujours ouverts aux contacts avec les partenaires extérieurs comme cela a pu être constaté lors du colloque avec la venue de M. DELAUAUD membre de l'Association française des professionnels de la pisciculture d'étangs. Nous sommes aussi en rapports avec l'UDIAP du TERRITOIRE de BELFORT, nous regrettons d'ailleurs l'absence justifiée de la présidente à cette assemblée.

Ces derniers jours nous avons répondu favorablement à l'invitation des Moulins d'Auvergne. Au cours de la réunion qui s'est déroulée dans le Puy de Dôme

nous avons échangé avec cette association membre de la Fédération des moulins de France. Avec les moulins nous avons des préoccupations communes et les relations qui s'ouvrent nous invitent à des contacts plus soutenus.

Je rappelle que les lignes de notre bulletin semestriel « La Vie des Etangs Corrèziens », sont ouvertes pour tous les articles reçus. Ils seront appréciés et publiés.

Je ne saurais conclure sans exprimer ma reconnaissance et mes vifs remerciements à l'équipe qui m'entoure. Chacun dans son rôle, avec cœur et conviction, œuvre pour la défense des étangs. Il en est un qui mérite un hommage particulier, c'est notre Vice-Président Gino LEFEBVRE, fidèle à son poste depuis la création du Syndicat en 1986, dont il fut un des membres fondateurs. Il répond toujours présent à nos sollicitations.

Merci à lui, merci à eux et merci à vous pour votre soutien.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Deux administrateurs sont renouvelables : Messieurs Bernard BARDINAL et Jean-Claude MAURY. Ils ont manifesté le désir de prolonger leur engagement à nos côtés pour continuer leur action au sein de notre syndicat.

M. MONS soumet leurs candidatures au vote : **accord à l'unanimité.**

Afin de pourvoir au remplacement de M Jean QUINTANE, M. MONS présente la candidature de M. Cyril COSTE : **accord à l'unanimité.**

M. Jean GOUNET, vérificateur aux comptes, souhaite se retirer. M. MONS le remercie pour l'excellent travail qu'il a réalisé et propose pour son remplacement le Docteur Jean SALLES : **accord à l'unanimité.**



Notre nouveau vérificateur aux comptes : M. le Dr SALLES

LASCAUX
TRAVAUX PUBLICS
TERRASSEMENT - V.R.D.
Téléphone
05 55 73 39 93
Fax
05 55 73 67 82
E-mail
tp-lascaux-eric@wanadoo.fr
19230
SAINT SORNIN LAVOLPS

TAZE
électricité
Siège social
495, ZAC la Tuilerie
BP 8 - 19110 BORT-LES-ORGUES
tél. 05 55 46 04 20
fax 05 55 46 04 25
contact@taze.fr
www.taze.fr

LU CANE
Entretien des abords d'étang
Ceinture de végétation
Zones pentues, digues
Zones humides
Abattage, Débardage
Débroussaillage
Matériel adapté
Conseils de gestion
Interventions douces
Inventaires naturalistes
Guillaume Hamon 06 64 13 15 87
22, rue du 9 juin 1944 - 19000 Tulle - Siret 538 831 249 00015
www.lucane.pro - contact@lucane.pro

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES ADHÉRENTS

Question posée par M. Jean Coste d'Ussel

Le contexte : 6 ans ou + pour la mise aux normes d'un étang fait exclusivement pour DFCl. (Il est vrai que la pêche familiale était autorisée -mais bien restrictive- où seul le propriétaire pouvait pêcher toute l'année sans carte de pêche avec interdiction de vendre le poisson ???).

Un dossier de demande d'aides a été déposé en juin 2014 et les travaux doivent être réalisés pour le 19 mars 2016.

Question : Dans un cas de force majeure peut-on obtenir un délai supplémentaire ?

M. BESTAUTE : des délais sont régulièrement accordés pour peu que l'on puisse apporter des arguments légitimes ceux-ci.

M. MONS : recadre la question au niveau du droit de pêche. Le droit de pêche et la vente du poisson entrent dans le dispositif global du droit des propriétaires. En principe, sauf pour les eaux libres, les propriétaires peuvent vendre leur poisson.

M. MONS précise que si le propriétaire bénéficie du droit de pêcher toute l'année cela signifie que son plan d'eau n'est pas classé eau libre et qu'il peut inviter ses amis et vendre son poisson.

M. PRIOLET : le statut du plan d'eau peut, seul, apporter la réponse. S'il s'agit d'une eau libre, il faut respecter la réglementation.

M. DUMÉE : s'il s'agit d'une eau libre, il faut une carte de pêche et le poisson n'appartient pas au propriétaire.

M. MONS insiste sur le fait qu'il était le seul à avoir le droit de pêche toute l'année et qu'il ne pouvait pas vendre son poisson. Si, il avait le droit de pêcher, son statut est soit PVT, soit eau close. Dans ce cas, il pouvait vendre son poisson.

C'est un problème de statut de plan d'eau.

Question posée par M. Bernard MOUSTRAIRE de Grigny

Satisfait du rôle du Syndicat. Néanmoins, je considère que les normes de mises aux normes sont peu adaptées aux petits étangs et parfois ridiculement inadéquates ?

M. BESTAUTE : dans la plupart des procédures de régularisation ce sont les visites de terrain qui permettent de chercher les meilleures adaptations des aménagements demandés dans les arrêtés. Quelle que soit la taille du plan d'eau, la réglementation s'impose par rapport à la préservation du milieu aval et de sûreté. Il est important aussi d'assurer la sécurité de l'ouvrage.

M. MONS : sur le plan des conditions et des ouvrages qui sont imposés, quelquefois une réflexion approfondie s'impose. Le dimensionnement des ouvrages déversants peut poser réflexion, mais il dépend des calculs, souvent aléatoires, de l'hydrologie du bassin versant et il semble bien que pour des étangs anciens, qui n'ont jamais déversés, les ouvrages existants soient suffisants. Il est, par exemple, préconisé un bassin de pêche de 6 m², mais ce n'est pas une obligation. Il est donc vrai que, parfois, les dimensionnements pourraient être revus à la baisse.

M. BESTAUTE précise qu'il n'est pas possible de déroger au principe de sûreté et de sécurité.

M. MARCILLOUX intervient pour faire part de son expérience et explique que malgré des ouvrages aux normes, les « surverses » dues à des précipitations exceptionnelles peuvent être possibles.

Questions posées par M. André PICHON de Bordeaux

Le moine est-il obligatoire (étang de - d'un ha) ?

M. BESTAUTE : la tendance est d'imposer le plus souvent possible un moine. Il permet plus de souplesse lors des vidanges. Il sécurise la pêche et la fin de vidange. C'est toutefois regardé au cas par cas.

Qui peut estimer la valeur d'un étang : expert, agence immobilière... ?

M. MONS : le Syndicat n'est pas habilité pour cela. On a parfois donné des ordres de grandeur sur les bases SAFER, mais cela portait sur les surfaces mais pas sur les équipements. Ce sont des experts fonciers qui peuvent estimer.

Si un propriétaire veut vendre son étang, il convient de vérifier qu'il soit aux normes, s'il est régulier et si des travaux sont nécessaires. Dans ce cas seule une entreprise peut estimer les montants à investir.

Le Syndicat n'a aucun pouvoir pour donner officiellement les prix du foncier ou de l'immobilier.

L'association vend-elle des abris nichoirs flottants pour canards cols verts ?

M. MONS : on va demander à M. AYELLO de trouver un fournisseur.

M. BOUNAIX : il suffit qu'il s'adresse à la fédération de chasse qui lui donnera toutes les informations nécessaires y compris la fourniture des nichoirs.

Questions posées par M^{me} Jeanine GUIGUE de Folles (H.V.)

Quelle est l'attitude du Syndicat face au développement des épanchages de lisier qui provoquent l'apparition de cyanobactéries dans les étangs privés jusque-là préservés ?

Le poisson est-il toujours consommable ?

Le Syndicat peut-il conduire une réflexion et intervenir auprès des chambres d'agriculture pour promouvoir un élevage plus respectueux de l'environnement ?

M. BESTAUTE : il y a des distances minimales à respecter. Si elles le sont, on ne peut pas faire grand chose.

M. BAFLET : il est possible qu'il y ait eu des excès commis. Mais de plus en plus, le monde agricole vit avec des aides et parallèlement il y a des contrôles de conditionnalité. Il est donc difficile de déroger aux règles.

M. MONS : une réflexion a été menée, à ce sujet avec la chambre d'agriculture. La distinction doit être faite entre ce qui est pailleux et ce qui est lisier. Lorsque c'est du lisier, il y a de nouvelles règles. A la question de savoir si le poisson est toujours consommable, les laboratoires d'analyses sont habilités à apporter une réponse.

M. BESTAUTE : la distance est de 35 m pour les étangs et pour les cours d'eau. Si, il y a une pollution avérée, une procédure peut être engagée.

Question de M. Georges CHAZARIN de Tulle

Lors de l'A.G. 2013 une prise en compte de la présence de la loutre sur nos étangs et les ruisseaux avait donné quelques espoirs de régulation. Depuis, plus rien ! Il serait peut-être souhaitable de se regrouper avec les pisciculteurs et autres afin de faire prendre conscience au législateur et au monde de la pêche des dégâts provoqués par cet animal protégé ?

M. MONS : c'est une espèce protégée. Ce n'est pas nous qui pouvons changer. Comment réguler et qui aura la force de faire changer la réglementation ?

M. PRIOLET : il faut être prudent. La loutre avait disparue. On est dans une phase de reconquête ce qui peut conduire, à un moment donné, à un déséquilibre. L'espèce devrait retrouver un équilibre et s'intégrer au dispositif. Les équilibres vont se faire. Il est important d'attendre un peu et voir l'évolution des populations.

M. MONS : réponse tout à fait sensée.

M. MARCILLOUX donne l'exemple du pisciculteur de Bugeat.

M. MAZERM : concernant le poisson, il faudrait hiérarchiser les raisons de perte du poisson. Le pisciculteur est obligé de composer avec la faune. Evidemment ça pose problème, mais la perte du poisson est elle très importante ?

M. MONS : question à M. MAZERM : est-ce que vous envisagez de mener une action ?

M. MAZERM : ne pense pas possible de faire une action.

Question de M^{me} **GILARDI de Tarnac**

Est-il obligatoire et justifié de vider un étang tous les 3 ans alors que les prédateurs à deux pattes ou à 2 ailes nous le vident de ses occupants ?

M. BESTAUTE : oui, pour une bonne gestion des étangs et des sédiments.

Question de M. Pierre **NARD à Vitrac**

Peut-on insister sur la présence des cormorans de plus en plus nombreux sur les étangs corréziens ?

M. MONS : on a eu des autorisations de tirs mais on connaît les difficultés pour tirer ces cormorans. Ce que l'on souhaite, c'est qu'il y ait davantage d'assouplissements dans les conditions de tirs comme ce qui se passe en Creuse. Faire tout de suite les demandes de tirs.

Question de M. Claude **ROUGERIE de Malemort**

Au sujet des cormorans les conditions de tirs sont elles les mêmes ? Si oui, comment faut-il faire ?

Voir réponse question précédente.

Question de M. **BOUILLAGUET**

Mon voisin en aval a comblé le fossé d'écoulement pour y installer un drain. Est-ce légal ?

Il proteste maintenant contre l'écoulement d'eau boueuse en fin de vidanges.

M. BESTAUTE : peut relever de la police de l'eau. Ensuite, c'est l'obligation de recevoir les eaux du fond supérieur.

Question de M. **DUCLOUX**

Classement d'étang : différence entre un ruisseau et une rigole ?

M. BESTAUTE : rappelle les critères d'un cours d'eau et d'une rigole. Pas de textes réglementaires très carrés.

S'agissant d'un cas particulier, il faut refaire un courrier.

M. MONS : il a été demandé à M. DUCLOUX d'installer un massif filtrant. Les écoulements sont nuls et l'arrivée d'eau est très faible. Souhaiterait que ce dossier soit ré-ouvert car il y a maldonne.

Un adhérent : rappelle qu'il y a des huissiers de justice pour constater les faits. Il faut absolument s'appuyer sur les textes existants.

INTERVENTIONS DES PERSONNALITÉS

M. Daniel **FARGES**

Rappelle que les étangs et les moulins sont très proches. Diverses associations sont unies pour faire avancer les choses et constater la dégradation de l'eau. On oblige maintenant à se mettre aux normes sachant que l'on a des subventions. La législation actuelle semble aller en notre faveur. Il est évident que ce n'est pas toujours facile. Aucun moulin n'est le même, aucun étang n'est le même.

Il a été fait un guide pour la centrale du 21^{ème} siècle, également sur la reconnaissance des droits fondés en titre.

Il serait bien d'avoir, pour les étangs, un guide simple et claire.

M. Franck **BOUTOT**

M. BOUTOT se présente et fait un rappel des modalités



Une vue de l'assemblée.

d'aide du Conseil Général mises en place dans l'objectif de préservation du milieu aquatique aval et les ouvrages concernés.

Taux maximum de 30% pour les particuliers dans la limite de 80% en cas de cofinancement. **Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'arrêté attributif de subvention.** Dès réception de l'arrêté préfectoral, ne pas attendre pour la constitution du dossier.

Voir le site du Conseil Général.

M^{me} Sophie **DESSUS**

M^{me} Dessus rappelle que les relais fonctionnent bien. Est frappée par le problème des normes que l'on voit dans tous les domaines.

Qu'est-ce qu'une norme ? A quoi sert elle ? Où allons-nous arriver, à empiler normes sur normes ? Il faut revenir à du bon sens et à la responsabilité. Il faut des textes, mais arrêter de croire qu'un texte va faire en sorte de nous enlever toute responsabilité alors qu'il bloque toute une société. Il faut arrêter de croire, qu'à chaque fois que l'on a un petit souci, on rajoute un texte au lieu d'y mettre du bon sens. Il est indispensable qu'on repose tous ces problèmes de textes mais il faut que l'on soit suffisamment responsable pour ce « vivre ensemble ». En Corrèze, on sait travailler ensemble, on sait s'écouter. Il faudrait qu'on demande à ce qu'on nous laisse responsable et là, le rôle de chacun est essentiel.

M. **PRIOLET**

Etangs et moulins se ressemblent.

Dans certains cas l'arasement est une solution que l'on ne peut pas écarter quand la charge est trop lourde, quand la difficulté existe... Il en est de même pour les moulins. Il faut agir au cas par cas.

M. **BOUNAIX**

Excuse le Président SAUVAGE.

Indique que la fédération a réalisé un étang à Champagnac et invite à le visiter.

M. **MONS**

Précise que nous n'avons pas dit que nous étions contre l'arasement d'un étang mais il faut que ce soit l'ultime recours car souvent la décision de gens découragés est rapide. La décision doit être un peu plus réfléchie.

M. MONS remercie tout le monde et invite au verre de l'amitié.

S.A.R.L. AUSSET & FILS
ENTREPRENEUR T.A.
BP 14
LA BOUDIOS - 19220 DARAZAC
TÉL : 05 55 28 13 99
FAX : 05 55 28 21 41

 **Groupama**
Toujours là pour moi.
31 points de vente à votre service en Corrèze
N°Cristal 0 969 320 319
APPEL NON SURTAXE
www.groupama.fr

ASSURANCES
• Auto
• Santé
• Habitation

**BAR-RESTAURANT
PENSION DE FAMILLE 3 SALLES
TRAITEUR**
Chez "Gus et Olga"
3, rue du Tir (face à la Giat)
19000 TULLE
© 05 55 20 26 73 - Fax : 05 55 20 26 73



INTERVENTION DE NOTRE PRÉSIDENT LORS DE LA RÉUNION ORGANISÉE PAR LES MOULINS D'AUVERGNE le 30 août 2014 à BOURG-LASTIC

APERÇU SUR LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES DES ÉTANGS

Avant d'aborder les sujets liés à nos préoccupations communes et à celles particulières aux étangs, dont chacun sait qu'ils sont fortement réglementés, permettez-moi de faire une brève présentation du Syndicat des étangs corréziens.

Celui-ci a été créé en 1986, comme plusieurs autres associations de ce type en France, en réaction à la loi pêche de 1984 dont j'aurai l'occasion de reparler.

Actuellement, nos effectifs tournent, en tenant compte des variations permanentes, aux environs de 1030/1040 adhérents. Cela concerne près de 2000 étangs en Corrèze soit à peu près 50% des existants, mais ces adhésions ne se limitent pas au seul département. Bon nombre de propriétaires situés à l'extérieur nous accordent leur confiance et leur soutien.

Cette population est composée majoritairement de propriétaires particuliers, mais comprend aussi des collectivités publiques, des Comités d'établissements, des associations et des groupements divers.

Notre C.A. (18 membres) se réunit plusieurs fois dans l'année. Les sollicitations des adhérents sont nombreuses. Les relations externes aussi, notamment avec les services de l'état et les diverses structures en charge de la politique de l'eau.

Notre Syndicat est indépendant ce qui ne l'empêche nullement d'entretenir de bonnes relations avec d'autres associations poursuivant des objectifs similaires aux siens. C'est un peu le cas aujourd'hui et c'est pour cela que nous sommes ici.

*
* *

Pour entrer dans le vif du sujet, il est acté que les étangs font débat et que les griefs dont ils sont l'objet sont habilement entretenus par nos détracteurs. C'est aussi un peu le cas de ceux que supportent les moulins hydrauliques.

Actuellement les étangs sont classés en 4 catégories dont les choix administratifs découlent souvent des conditions de leur alimentation et des liaisons avec le milieu aquatique. On distingue :

- les étangs anciens,
- les étangs classés « eaux closes »,
- les P.V.T.,
- les étangs classés en « eau libre ».

Aucune de ces catégories n'est exempte de mises aux normes.

Les lois successives sur l'eau n'ont pas manqué d'innover en matière de contraintes, allant même au-delà des dispositions de la D.C.E., notamment en introduisant la notion de « continuité écologique ».

A cela s'ajoute la pression des Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique, soucieuses d'élargir leur fonds de commerce.

Dans un tel contexte, comment pouvons-nous analyser la réglementation applicable à chacune de ces catégories? C'est à cela que je vais essayer de vous apporter des réponses.

*
* *

L'existence des étangs en Corrèze, comme un peu partout dans le monde, remonte à la nuit des temps, probablement même avant celle des moulins hydrauliques.

Jusqu'à la révolution française, qu'il s'agisse des moulins hydrauliques ou des étangs fondés en titre ou sur titres, l'utilité vivrière de leur existence leur conférait une notoriété que les gestionnaires de l'époque (moines cisterciens, seigneurs ou paysans), surent entretenir et mettre en valeur.

Après l'abolition des droits féodaux (nuit du 4 août 1789), beaucoup d'étangs compris dans le patrimoine du haut clergé et de la noblesse émigrée, furent saisis par l'état, détruits ou revendus à des propriétaires privés. Nul doute que posséder un étang à l'époque était un signe extérieur de richesse hautement convoité.

Mais, ainsi se comporte l'homme, ce patrimoine se reconstitua rapidement jusqu'à la promulgation de la loi du 15 avril 1829 où le législateur vint réglementer la construction des barrages sur cours d'eau.

Actuellement, les plans d'eau antérieurs à 1829, dont ceux fondés en titre ou sur titres sont en règle vis-à-vis de la loi sur l'eau. Ils le sont également vis-à-vis de la réglementation sur la pêche, s'ils peuvent apporter la preuve de leur droit à intercepter le poisson. C'est le principe des droits antérieurement acquis que la dernière loi sur l'eau de 2006 n'a pas remis en cause.

Il est donc nécessaire pour les propriétaires concernés de posséder une lettre de la D.D.T. validant cette reconnaissance. A eux de communiquer à l'administration les éléments de preuve de l'ancienneté de leurs étangs. Les écrits familiaux font souvent défaut et le recours aux fonds d'archives publiques (carte Cassini, état général des fonds de la paroisse concernée, planche napoléonienne), s'avère une démarche qui permet souvent d'aboutir.

Je dois signaler que dans certains départements, l'administration interprète avec souplesse la loi du 15 avril 1829. Ainsi la présentation d'une copie du plan napoléonien datant de 1835 peut être retenue comme élément de preuve.

Un bémol est à apporter à cette reconnaissance. Ainsi, en Limousin, la politique régionale peut imposer d'éventuels aménagements sur les ouvrages anciens notamment pour faciliter la circulation du poisson sauvage de plus en plus rare sur nos cours d'eau.

Voici ce que l'on peut dire des étangs anciens qu'ils soient utilisés pour l'irrigation, pour l'usage de l'énergie hydraulique ou la pisciculture.

*
* *

Pour les plans d'eau plus récents, dont beaucoup sont à vocation piscicole ou à usage d'agrément, créés dans les années 1970 / 1980, **soit sur partie de cours d'eau, soit sur sources**, la réglementation est demeurée longtemps imprécise et contradictoire. Cette situation se prolongea jusqu'en 1993 et même au-delà car les réglementations ne s'opèrent pas spontanément.

Les premiers, étangs sur partie de cours d'eau, devaient disposer d'une autorisation administrative, **mais pas les seconds**. L'usage de l'eau d'une source naissant sur le fonds étant un droit reconnu au propriétaire (art. 642 du code civil). Dans les deux cas, la pêche n'était pas soumise à la réglementation commune, le poisson appartenait aux propriétaires qui l'y avait introduit ce qui semblait normal, mais cela n'empêchait pas, parfois, les gardes du C.S.P. associés à l'époque aux Fédérations de dresser P.V. Ces derniers firent pression pour que soit officialisée cette dernière pratique et donner aux Fédérations une mission d'intérêt général sur la pêche et la protection du milieu aquatique.

La loi scélérate votée le 29 juin 1984 en pleine nuit devant une assemblée clairsemée et somnolente, dite «loi pêche», imposait aux propriétaires d'étangs une situation juridique très restrictive et étendait au maximum d'étangs le champ d'application de la réglementation de la pêche publique ce qui devait permettre d'alimenter en cotisation et taxe piscicole les Fédérations de pêche.

La situation était aberrante, les étangs sur sources, sans communication permanente avec un cours d'eau et les étangs non encore régularisés étaient considérés comme étangs classés en **eau libre**. Les propriétaires

et leurs ayants droits devaient payer pour capturer le poisson qu'ils avaient introduit et qui pouvait être saisi lors des vidanges.

Pour limiter cette aberration, la loi sur l'eau de 1992 créa une nouvelle catégorie d'étangs : les P.V.T. qui échappaient aux AAPPMA. Mais, cet avantage est bien aléatoire compte tenu du coût du dossier et des travaux de mise aux normes prescrits dans l'arrêté d'autorisation.

Aujourd'hui où en sommes-nous ?

La LEMA, dernière loi sur l'eau du 30/12/2006, a-t-elle apporté des assouplissements aux contraintes imposées aux propriétaires d'étangs ?

- Au niveau des classements statutaires on peut considérer que des clarifications sont intervenues.
- Au niveau des modalités de régularisation la complexité administrative perdure et tend même à s'aggraver sous l'effet de la prise en compte de la dimension écologique.
- **Sur les classements statutaires :**
- Les étangs anciens conservent les droits antérieurement acquis.
- Les eaux closes sont définies dans le décret du 15 mai 2007, à charge pour les services de l'état de ne pas en compliquer la reconnaissance par des exigences tatillonnes.
- Les étangs en prise sur cours d'eau créés avant le 31/3/1993 peuvent être régularisés en P.V.T. après dépose d'un dossier technique onéreux.

Sauf pour les vidanges, ces trois catégories sortent en partie de la loi pêche et ce sont les agents de l'ONEMA qui ont en charge les contrôles.

La 4^{ème} catégorie est celle des «eaux libres» qui sont entièrement assujetties aux cotisations et à la taxe piscicole.

Entrent dans ce classement les étangs créés après mars 1993 non encore déclarés ou non régularisés.

Les Fédérations de pêche militent pour l'extension de cette catégorie et n'hésitent pas à se prononcer pour la suppression des étangs ou leur achat ou leur location pour développer leurs ventes de cartes leurs effectifs étant depuis quelques temps en décroissance.

Je voudrais revenir quelques instants sur les eaux closes. En Corrèze, après 2007 nous avons du batailler âprement avec les services de l'état pour faire admettre

**Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Corrèze**
Maison de l'arbre et de l'Eau
Siège social :
Rue de l'Eglise - 19160 NEUVIC
Tél : 05 55 95 93 79 - Fax : 05 55 95 96 50
Antenne de Tulle :
12 place Martial Brigouleix - 19000 TULLE
Tél. 05 55 20 88 89 - Fax : 05 55 20 88 90
E-mail : cpiecorreze@aol.com
Site internet : www.cpiecorreze.com

Éducation à l'Environnement et au Développement durable
Espace Info Énergie Sauvegarde, Protection et Valorisation de la Nature
Centre de ressources Environnement

**ENTREPRISE POUGET Josette**
T.P. Terrassement
Assainissement
Barbot
19220 SERVIÈRES LE CHÂTEAU
Téléphone
05 55 28 23 42 - 06 30 12 20 95 - 06 78 51 87 88

**FRANCIS DAVID AUTOMOBILES**
aide le Syndicat des Étangs
156, av. du Maréchal Juin
24000 PÉRIGUEUX
Tél. **05 53 35 64 10**
Fax 05 53 35 35 72
e-mail: contact@francisdavid.fr
www.garage-francis-david.fr

les dispositions de la LEMA et les textes subséquents portant sur ce volet.

- Nous avons provoqué des réunions avec DDT/SPE/ONEMA.
- Nous avons essayé l'hostilité affirmée de la Fédération de pêche.
- Des visites sur sites ont été organisées en présence du Préfet,
- Une note valant doctrine, émanant de la Préfecture, a été diffusée le 27/01/2011.

Les eaux closes alimentées par sources ou ruisselements sont maintenant reconnues, mais encore faut-il que l'ouvrage soit équipé d'un moine véritable ou d'un massif filtrant les rejets.

*
* *

Quel que soit le classement d'un étang dans l'une ou l'autre des catégories, les modalités de régularisation évoluent au rythme des prescriptions qu'imposent les nouveaux textes, rendant les démarches souvent laborieuses.

En Corrèze, les demandes de régularisations ou de renouvellements concernent souvent les P.V.T. L'administration ne les considère comme recevables que si un dossier complet est déposé. Ce dossier est d'une complexité effrayante et nécessite souvent l'intervention d'un bureau d'études.

Il convient de s'étendre un peu sur le régime réservé à ce type d'étangs. Généralement il s'agit d'étangs alimentés par prise d'eau sur un ruisselet, une rigole que l'administration considère comme un cours d'eau. L'ouvrage de prise doit être orienté, 1/3 étang, 2/3 lit du cours d'eau dans lequel doit être maintenu au moins le 1/10^{ème} du module.

Sans entrer dans le détail et indépendamment des données d'identification le dossier de régularisation doit contenir des informations aussi complètes et précises que possible sur :

- les rubriques concernées de la nomenclature du code de l'environnement,
- l'hydrologie du bassin versant sur lequel se situe l'étang,
- un document d'incidence dressant l'état des lieux et analysant les impacts de l'étang,
- les éléments en place pour assurer la sécurité de l'ouvrage, celles des tiers et la protection du milieu,
- les aspects piscicoles et le protocole de vidange,
- si l'étang est situé dans le périmètre d'une zone protégée ou d'intérêt écologique des engagements s'imposent.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je sais que mon propos est loin d'être complet. Je suis à votre écoute si vous avez des questions à poser.

Merci de votre attention.

Vins - Spiritueux
CAVES DUBECH
13, quai de Chamard
Tél. 05 55 26 10 86
TULLE
Espace Commercial de Cueille
Tél. 05 55 20 00 08

ETs PAULY FRANCIS SARL
Site : www.assainissement-pauly.fr
PAULY FRANCIS ASSAINISSEMENT - TP - VRD
Assainissement VRD Distributeur micro-station
Palementeau - 19350 CONCÈZE
Tél. 05.55.25.23.08 - Port. 06.11.41.80.12
E-mail : tp.pauly@orange.fr

SIMPLY
www.simplymarket.fr
Votre supermarché pas cher, tous les jours, toute l'année !
Ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 19h30 et le dimanche de 9h à 12h30
Tél. 05 55 93 22 43
Fax 05 55 93 17 46
Av. Charles-de-Gaulle - 19300 EGLETONS



ABP19
Soleilhavoup
19460 Naves

05 55 87 61 25 - <http://www.abp19.com> - abp19@hotmail.fr

LUTTONS CONTRE LES CORMORANS !

L'automne arrive, les cormorans aussi... Ils sont déjà présents sur les étangs. S'ils ne sont pas chassés dès maintenant, attention les dégâts !

En effet, en quelques jours ces oiseaux risquent de réduire à néant les cheptels de poissons d'étangs.

Propriétaires de plan d'eau, vous devez réagir le plus rapidement possible et vous rapprocher de notre Syndicat pour obtenir des autorisations de tirs.

Suite à la récente réunion du comité de suivi, il a été acté que le Syndicat demeure votre interlocuteur privilégié pour le suivi de la campagne de tirs 2014 / 2015.

Pour les adhérents qui souhaitent obtenir une autorisation de tirs, nous vous demandons de contacter M. Gilles BALARD au 05 55 73 15 43 (H.R.) qui vous informera sur la procédure à suivre.

Comme la campagne précédente (2013 / 2014), nous avons obtenu un quota de 120 sujets à abattre. Il est très important que ce quota soit ré-

alisé si nous voulons le conserver. Chaque demandeur doit impérativement faire en sorte d'atteindre le nombre de sujets à abattre qu'il a obtenu pour cette campagne. Plus vite les autorisations seront réalisées, plus grandes seront les chances d'arriver à nos objectifs.

Cette année, pendant la campagne, chaque bénéficiaire d'autorisations aura 3 états intermédiaires à compléter et à adresser le 15/12/2014 - 15/01/2015 - 15/02/2015 à la D.D.T. au service SEPER / VBCP - place Martial Brigouleix - BP 314 - 19011 TULLE CEDEX.

En fin de campagne et avant le 31/03/2015, un bilan final devra être également transmis à l'administration avec si possible une copie au Syndicat.

Faute d'une régulation au niveau européen, nous comptons sur la mobilisation des propriétaires d'étangs et des chasseurs pour lutter contre cet oiseau prédateur qui pille sans vergogne nos étangs.

GB ■



CENTRE FRANCE
Banque Assurance Immobilier



LEBEAU
moulanges béton

moines et pêcheries
préfabriqués,
tables de pique-nique,
clôture ...



Documentation sur demande
Remise spéciale aux adhérents

SIREN 423 673 300 00012
E.U.R.L. au capital de 50 000 euros A.P.E. 2361Z

Tél 02 48 50 00 64 Allée Louis Armand
Fax 02 48 20 04 05 Pôle d'affaires les Danjons
www.lmbeton.com 18000 BOURGES

SARL DUMONT
ASSAINISSEMENT TERRASSEMENT

Assainissement (création et
rénovation)/ Terrassement
VRD/débroussaillage/éparage
Aménagement extérieur

05 55 17 03 44
06 88 65 40 89

S.A.R.L. D.A.T.
le pélassier 19600 NOAILLES



MTB MOURY
1 avenue de la Genette
19230 TROCHE
Port.
06 82 45 09 47 - 06 07 35 96 16
E-mail : moury.maxime@orange.fr

**UN NOUVEL ADMINISTRATEUR
AU SYNDICAT**



Cyril
COSTE
Entrepreneur «Tous entretiens
d'espaces verts»
07 81 17 24 26

UNE PLACE ÉCONOMIQUE MÉCONNUE

Les instances représentatives du secteur agricole prennent rarement en compte les activités piscicoles et les effets induits qu'elles génèrent.

Certes, les ventes de poissons sur les chaussées que décourage une réglementation de plus en plus contraignante se raréfient. Le poisson de mer soigneusement conditionné sur les étales des poissonniers semble bénéficier de l'engouement du consommateur. Pourtant, la production piscicole est une activité agricole durable, intégrée et respectueuse de l'environnement, utilisatrice de ressources renouvelables et productrice de produits de qualité. Les étangs sont reconnus comme tel au niveau national (NATURA 2000, Pôle Relais Zones Humides), et international (convention de RAMSAR 1971 relative aux zones humides d'importance internationale). L'activité piscicole est garante du maintien de ces écosystèmes riches et complexes.

En Limousin, il y a de cela quelques décennies, sans que cela puisse être comparé aux DOMBES et à la BRENNE, l'élevage du poisson d'eau douce pour la vente était une activité reconnue. De nos jours, l'offre s'est diversifiée. Les étangs, notamment les étangs privés, sont devenus des lieux d'accueil et de convivialité où les pêcheurs peuvent y pratiquer leur sport favori avec de bonnes chances de ne pas rentrer bredouilles et sans obligation de remettre le poisson à l'eau.

Aux abords des étangs publics et privés, des équipements propices à l'accueil des touristes se sont développés, entraînant une recrudescence de leur fréquentation qu'il nous paraît opportun d'estimer pour mettre en valeur leur utilité économique.

Aussi, le Syndicat des étangs corréziens entreprend une enquête dont l'objectif est de réaliser une

approche macro-économique des activités directes de ces étangs et des effets induits qui en découlent.

La pratique de la pêche de loisir sur les étangs (hors eaux libres), repose sur la volonté des propriétaires gestionnaires d'en fixer les règles qui demeurent libérales expliquant ainsi partiellement la migration des pêcheurs vers ces sites.

Les étangs ainsi gérés sont assez nombreux en Corrèze. Souvent des activités subsidiaires y sont attachées et les conditions d'accueil y ont fait l'objet d'aménagements paysagers coûteux.

S'ajoutent à cette catégorie de plans d'eau de nombreux petits étangs d'agrément ou à usage familial qui eux aussi ont un intérêt social, économique et touristique difficilement chiffrable, dont nous devons tenir compte dans les conclusions de cette enquête.

Comme cela a été annoncé lors de notre assemblée générale du 05/09/2014, tous les renseignements recueillis seront à usage interne au Syndicat. Seules les données globales pourront être utilisées pour justifier l'utilité de nos étangs auprès des pouvoirs publics et des organismes intéressés.

Nous comptons sur la coopération de tous les adhérents pour faciliter nos recherches. Nous sommes preneurs d'informations en liens avec les activités précitées d'où qu'elles viennent en Corrèze mêmes si elles concernent des propriétaires non encore adhérents à notre Syndicat.

Cette enquête a uniquement pour but de mettre en valeur l'utilité de nos étangs pour mieux les défendre merci de votre participation.

Le Président ■



MINOTERIE FARGES
Toute l'alimentation animale
Vimbelle - 19800 BAR
Tél. 05 55 21 32 12
Email : Farges.D@wanadoo.fr

Boucherie Traditionnelle
SUPERETTE
ESPACE JARDINAGE
STATION SERVICE



Les 4 Chemins
19130
SAINT-AULAIRE **05 55 25 00 58**

LACHEZE

ENT BACHELERIE PASCAL
Travaux Agricoles
Terrassement



05.55.73.23.08 06.80.02.15.11
« Langie » 19140. CONDAT-SUR-GANAIVEIX

LACOMBE TERRASSEMENT
TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

- TERRASSEMENT
- DÉFRICHAGE
- DRAINAGE
- ASSAINISSEMENT
- V.R.D.
- MATÉRIAUX



06.10.91.75.58
Pouch - 19410 ESTIVAUX **05.55.98.71.76**



MENUE CULTURE
VERTS LOISIRS
L'Espace Jardin

MOTOCULTURE
ESPACES VERTS
FORÊTS
JARDINS



BRIVE - TULLE - EGLETONS - USSEL



Benjamin LEFAI
www.pisciculture-vhc.com

Tous poissons d'eau douce
Gestion de plans d'eau - Conseil

Tél. 05 55 94 64 50 Le Bourg
06 16 59 18 52 19340 COURTEIX
Fax : 05 55 94 42 59 Mail : benjamin-lefai@hotmail.fr

L'AVENIR DE LA PISCICULTURE EN ÉTANG

Ce colloque s'est déroulé le jeudi 5 juin 2014 dans l'amphithéâtre du Lycée Agricole de NAVES.

Le but de cette journée était d'aborder les problèmes que pouvaient rencontrer les propriétaires de plans d'eau qui, à des fins économiques ou pour leur plaisir personnel, pratiquent l'élevage du poisson d'étang.

A un moment où la présence de poissons sauvages est de plus en plus rare sur les rivières corréziennes, où les ruisseaux sont quasiment dépeuplés, il n'était pas inopportun d'évoquer l'avenir de la filière piscicole en étangs sous ses divers aspects, notamment économiques et sanitaires.

Ce colloque s'adressait aux éleveurs de poissons, professionnels ou particuliers. Il visait à leur apporter connaissances et maîtrise sur l'évolution de leur cheptel piscicole. Il était prévu, pour donner des réponses aux questions souvent posées sur la prise en compte de l'environnement naturel propice au développement de la biodiversité de la faune et de la flore qui sont autant d'éléments qui influencent la gestion piscicole.

La distinction entre élevages intensifs et extensifs n'a pas été occultée. Elle conditionne le marché de la filière piscicole et l'engouement croissant de nos amis pêcheurs de plus en plus nombreux aux abords des plans d'eau.

Le Syndicat des Etangs Corréziens avait convié à ce colloque des experts spécialistes des sujets retenus :

- ▶ **Jean-Philippe DELAUAUD**, responsable de QUERCY AQUACULTURE et membre de l'Association Française des Professionnels de la Pisciculture d'étangs. Il était chargé d'exposer : « *L'étang dans son environnement et ses composantes trophiques* ».
- ▶ **Benjamin LEFAI**, pisciculteur corrézien a été apte à développer : « *Les problématiques actuelles de la pisciculture en étang* ».
- ▶ **Armand LAUTRAITE**, vétérinaire aquacole titulaire d'une habilitation sanitaire sur l'ensemble du territoire français. Il se proposait d'intervenir sur : « *La gestion sanitaire et la durabilité de la production piscicole extensive en étang* ».
- ▶ **Les Professeurs J-P. MIGNOT et SIME-NGANDO** de l'université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand qui ont traité : « *Les virus dans la chaîne alimentaire* ».
- ▶ **Pascal BARTOUT**, maître de conférences à l'université d'Orléans, spécialiste des étangs, qui est venu nous parler :
 - « *De l'histoire des étangs du Limousin (adaptée à la Corrèze)* »
 - « *Des impacts sur la législation et les masses d'eau* ».

Ce colloque est intervenu dans un contexte où les aspects sanitaires et sécuritaires deviennent une préoccupation permanente, notamment pour les propriétaires d'étangs confrontés à des nuisances externes qui ne cessent de se développer.

Dans nos prochains bulletins nous essaierons de vous faire un « succinct résumé » de ces interventions « très pointues » et parfois un peu « inaudibles » pour les candides que nous sommes !

Malgré cela, la journée fut une journée très « appliquée », « impliquée » et « intéressante ».



Vue de l'assistance au colloque.

VOYAGE À CONQUES

Ce samedi 21 juin, plus d'une soixantaine de participants à notre voyage annuel ont pris rendez-vous soit à Brive, soit à Tulle.

Cette année, notre curiosité nous a conduits, non sur le chemin pédestre mais sur la route sinueuse de «l'anti-stress» de Saint-Jacques de Compostelle via CONQUES pour revenir par la retenue d'eau «géante» qu'est le barrage de Saint-Etienne-Cantalès!

Ce premier jour de l'été s'annonce magnifique.

Notre premier arrêt s'effectue au «Relais du Teulet» où un p'tit déj copieux nous attend.

Puis, nous repartons à travers une vallée boisée direction notre village étape, haut lieu de l'art roman, classé parmi les «plus beaux villages de France» et dont certaines parties de son architecture sont inscrites au «patrimoine mondial de l'humanité»: CONQUES, joyau de l'Aveyron.

Le car se gare et nous nous dirigeons vers l'Office de Tourisme pour «récupérer» nos guides pour une visite de plus de 45 mn.

Dès le premier coup d'œil, il est difficile de ne pas tomber sous le charme de ce petit village!

Les maisons disposées en espalier enlacent l'abbatiale. Tout est schiste: les murs, les toits, les pavés des rues. Seuls les encadrements des portes et des fenêtres sont en grès.

Sur les façades à colombages, les pans de bois brisent cette ambiance minérale d'ocre et de gris.

Les rayons du soleil donnent un aspect patiné à ce village accroché à mi-pente au versant.



Nous contemplons Conques dans sa splendeur!

La visite accompagnée terminée chacun est libre et peut flâner.

Certains se rendent dans l'abbatiale de Sainte-Foy où les Frères Prémontrés prient pour leur office de midi. D'autres se reposent à l'ombre...

L'heure tourne... et le restaurateur nous a demandé d'être vers 13 h en place.

Nous rejoignons notre autobus afin de nous rendre au

GRAND VABRE où nous attend un repas gastronomique pur terroir.

Chaque ambiance «Chez Marie» où le chevreau à l'oseille a fait l'unanimité...



Toutefois, il faut nous en aller vers notre nouvelle halte qui va nous permettre de respirer l'air du large ou de digérer sur les chemins de randonnées. Chacun son choix pour se détendre!

Nous arrivons dans le Cantal et passons sur le barrage de Saint-Etienne-Cantalès. Cet ouvrage d'art a été construit entre 1940 et 1945. Il a une hauteur de 69m et a été inauguré le 1^{er} juillet 1945 par le Général de Gaulle et le Sultan du Maroc.

Sa retenue longue de 8km forme une vaste étendue d'eau aménagée pour la baignade et les sports nautiques.

Nous prenons la direction de RENAC-Plage. Là, le car se range sur le parking.

Chacun, à son gré, peut se reposer et discuter assis sur l'herbe, faire un tour sur les chemins qui longent le lac et qui mènent à une passerelle himalayenne de 124m de long qui relie les presqu'îles de RENAC et de L'ESPINAT.

Mais l'heure du retour s'approche. Nous regagnons notre transport pour un arrêt final à LAROQUEBROU pour le dîner: truffade, aligot, saucisses sont au menu.

L'entrain est de la partie... Les discussions vont bon train... Tout à coup, ô surprise, quatre dames se lèvent et se mettent à nous faire un petit concert privé et certains les accompagnent en chœur.

Nous nous laisserions bien bercer par nos chanteuses. Mais le soir tombe et chacun souhaite après cette journée «intrépide» retrouver son chez soi!

Il nous reste de merveilleux souvenirs de ce site médiéval d'une rare beauté. Avec le soleil magnifique dont nous avons bénéficié nous avons pu profiter pleinement de chaque instant de cette splendide journée.

Très contents, nous remercions chaleureusement les organisateurs et le syndicat pour cette agréable promenade.

A l'année prochaine pour une nouvelle destination, nous y comptons!

MATÉRIEL DISPONIBLE POUR VOTRE ÉTANG

Matériel disponible pour votre étang en stock chez :

M. André AVELLO - Voie du Tacot - 19450 CHAMBOULIVE

Tél. : **05 55 21 21 58** avec répondeur

et email : **andre.ayello@orange.fr**

- ✓ **Épuisette** en Nylon Raschel maille de 10 mm avec protection métallique du filet et manche démontable par simple bille,
- ✓ **Épuisette** de rechange en maille de 10 mm ou 4 mm,
- ✓ **Nasse** en kit pour écrevisses,
- ✓ **Plastique de rechange** pour les nasses,
- ✓ **Nourrisseur à tapis** de capacité de 5 kg d'aliments en granulés et délivrant l'aliment en 12 heures maximum, l'ensemble fonctionnant mécaniquement sans pile,
- ✓ **Carrelet** de 1 m x 1 m pliable,
- ✓ **Colmagel pour le colmatage des fuites** de digue sous la forme de granulés à appliquer à la surface de l'eau et qui s'expulse en 12 heures entraîné dans les fissures,
- ✓ **Aliments** pour alevins, gardons adultes, carpes, tanches... disponibles en avril de chaque année. A commander à partir de notre prochain bulletin, et seront livrés suivant votre choix à CHAMBOULIVE, ESPARTIGNAC, BIARS-SUR-CÈRE, SAINTE-FORTUNADE et MEYMAC.

Nous pouvons également vous **prêter du matériel pour vous aider à la vidange de votre étang** moyennant un forfait de 20€ et un chèque de caution de 300€ que vous récupérez à la restitution du matériel en l'état.

Il s'agit de :

- 2 bacs de 600 l et 1 de 300 l,
- 3 épuisettes en nylon et 1 épuisette plus grande pour le gros poisson,
- 2 tables de tri avec pieds pliables,
- 1 balance de capacité 100 kg graduée par 200 g.

Il existe également un feuillet qui vous donne les précautions à prendre lors d'une vidange. N'oubliez pas de prévenir par écrit la Direction Départementale des Territoires de Tulle 15 jours avant la date prévue pour la vidange.

Nous pouvons également, à votre demande, visiter avec vous votre étang afin de vous conseiller sur les mesures à prendre dans le cas d'une vidange et même vous assister lors de cette vidange, sachant que vous restez le maître d'œuvre et le responsable.

Nous vous confirmons que la responsabilité des opérations de vidange incombent totalement aux propriétaires de l'étang ou, si il en est convenu ainsi, aux gestionnaires.

Mais, pardonnez-nous d'insister :

La gestion d'une vidange est de la responsabilité du propriétaire qui doit prendre toutes les mesures possibles pour éviter les dévalaisons du poisson et retenir les sédiments afin qu'ils ne polluent pas le cours d'eau aval. Tout incident doit être immédiatement déclaré au service de la Police de l'eau.

AA ■

15

VOS PETITES ANNONCES

LOCATIONS

► **LAMAZIÈRE BASSE** - vieille demeure du XVIII^{ème} siècle



est lovée au centre d'une propriété de 200 ha comprenant un étang de 11 ha - Chambres et table d'hôte pouvant vous accueillir toute l'année.

<http://location.correze.free.fr> - Contact : **05 55 95 88 21**

e.mail : **chambre.hote@gmail.com**

► **A LOUER** étang de 1 ha 2 mis aux normes à 10 km de TULLE, bord de route. Contact : **05 55 26 01 00 HR**

► Couple retraités Clermontois **cherche possibilité pêche en étang**, à la journée ou en week end (action à l'année exclue) avec hébergement en maison d'hôtes à proximité. Faire offre à André MONTAURIER. Contact : **04 73 35 27 84** ou **06 88 67 89 80**

► Particulier **cherche à louer étang**, région sud/sud-ouest du département. Superficie souhaitable 1 ha-1 ha 1/2. Contact : **06 26 70 44 71**

► **A LOUER** étang 1,640 ha sur canton LAROCHE-CANILLAC. D'accès facile donnant sur une voie communale, entouré d'un

pré. Cet étang est empoissonné de: brochets, carpes, gardons et quelques perches communes. Pour tous renseignements **contacter le 06 28 62 94 57** ou le **05 55 28 88 79** le soir après 19h30.

► **A LOUER** étang d'une superficie d'environ 1 ha, fondé en titre, possédant le droit d'enclorre, situé à environ 15 km au nord de TULLE et 30 km au nord de BRIVE. Accès très facile. Contact : Agence **LABROUSSE** à BRIVE - tél : **05 55 23 32 88**

► Particulier **LOUE** étang 30 ares sur la commune de Lascaux. Il est situé entre Pompadour et Lascaux (2 accès possibles). S'adresser au **06 21 08 47 14** ou **05 55 25 99 29 HR**.

► **A LOUER** - Étang d'une superficie de 7 000 m² dans un enclos grillagé de 1 ha 20, mis aux normes en P.V.T., situé à 20 km nord-est de Tulle, accès très facile, possibilité remise garage à 150 m, proche d'un ancien moulin restauré en gîte. Contact : **05 55 21 33 85 HR** ou **le soir**.



► Propriétaire **LOUE** étang, superficie 1 ha 300, situé route de Laborie sur la commune de CHANTEIX. Étang fondé sur titre, poissonneux, idéal pour pêche et loisirs. Contact : **05 55 98 47 80 (HR)**

VENTES

► **A VENDRE** à Saint-Julien-aux-Bois (19220) en Xaintrie blanche Moulin du XIX^{ème} sur 2 ha. 80 m² au sol sur 3 niveaux plus cave, couverture en lauzes, 4 chambres, 2 salles de bains, 2 cabinets de toilette, 3 WC séparés. Séjour avec cuisine semi-ouverte, salle de billard, buanderie. Terrasse 40 m² entre l'habitation et le bief de 500 m² privatif (arrêté préfectoral du 24.02.2004). Plus grange 90 m² au sol sur 2 niveaux à usage garage, atelier et abri à bois. Jardin potager, verger, parc d'agrément et prairies. Possibilité de remettre une roue et produire de l'énergie. Site propice à la création d'une pisciculture. Prix: 475 000€. **Contact: 06 85 78 98 05** - e.mail : **emmadumoulin19@gmail.com**

► **A VENDRE** - Région DONZENAC, étang avec terrain arboré plus abri. Accès facile. **Contact : 05 55 85 76 18**

► **A VENDRE** - Plan d'eau 3 600 m² sur la commune d'USSAC (près BRIVE), autorisé par arrêté préfectoral du 17/12/1980. Prix à débattre. **Contact : 05 55 92 98 83**

► **A VENDRE** - Étang de 4 000 m² avec un terrain attenant de 6 000 m², situés sur la commune de CLERGOUX, à la sortie du bourg sur la route de St PARDOUX la CROISILLE. Prix à débattre. **Contact : 05 55 92 05 12 - 05 55 92 10 40 - 06 08 22 32 36**

► Particulier **VEND** ancien corps de ferme comprenant : maison rénovée - étable avec grande grange - four à pain agencé en gîte - étang - verger. Le tout en parfait état. Surface totale: 1 ha 3. Prix à débattre. **Contact : 05 55 26 14 37**

► **A VENDRE** - étang environ 4 ha, reconnu antérieur à 1829 ayant le droit d'enclorre. Situé à Saint-Fréjoux (4 km d'USSEL) à proximité de la RN 89. Ouvrages en bon état de fonctionnement. Prix à débattre. **Contact : 05 55 72 11 83**

► **A VENDRE** - Terrain de 3 ha (prairie et bois) comprenant un étang de 1 ha avec statut P.V.T., situé sur la commune de CONDAT / GANAIVEIX (19140). **Contact : 05 45 92 12 82**

► **A VENDRE** - Étang de 11 396 m² entouré d'arbustes et d'arbres. Surface d'environ 2 950 m² avec petit îlot. Alimenté par un ruisseau dénommé. Facile d'accès par voie communale. Situé entre la commune Pierrefite (section CNS) et de Chamboulive (section AYN 200). **Contact : 06 74 80 25 45** ou **04 94 62 71 29**

► **A VENDRE** - Étang mis aux normes d'une superficie de 45 ares sur 1,200 ha de terrain. Aux environs de Vignols. Prix à débattre. **Contact : 05 55 36 41 79**

► **A VENDRE** - Dans un enclos de 11 000 m² étang de 5 000 m² à Saint-Pardoux-l'Ortigier, régulièrement installé (statut P.V.T.), accès facile par A20 à 6 km des sorties 46 et 47. Abords aménagés, très bien entretenus, avec abris de jardin et espace couvert de 10 m de long et 4 m de large. Prix à débattre.

Contact : 05 55 85 70 04



► **A VENDRE** - Terrain boisé accessible, superficie 1 ha 29 comprenant un étang à mettre aux normes de 2 000 m², situé près de Brive sur la commune d'USSAC. Prix à débattre.

Contact : 06 81 48 07 02 - 05 55 87 22 51

► **A VENDRE** à Masseret agréable maison d'habitation de 120 m² de surface habitable. Chauffage fuel. Rez-de-chaussée, séjour, salle à manger, cuisine, salle de bain, sanitaire, comble, étage 4 chambres. 2 granges séparées dont une deux niveaux 180 m², hangar 90 m², 1 étang mis aux normes 1 ha environ et 4 ha terrain cultivable. Libre. Proximité bourg « tous commerces ». **Contact : 05 55 73 41 91**

► Particulier **VEND** caravane 8,30 digue avec terrasse fermée de 8,30 x 3 m c o u - v e r t e ,



située sur terrain de camping à Lascaux près de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES. Prix à débattre.

Contact : 06 27 57 19 09

► Terrain très accessible, comprenant un étang de 1 ha avec statut de pisciculture à valorisation touristique, de la prairie et du bois, situé sur la commune de CONDAT-SUR-GAVANEIX (19140). **Contact : 05 45 92 12 82 - 05 87 52 15 23 - 06 13 38 70 85**

► Bel étang poissonneux de 2 800 m², avec 4 600 m² de bois situé sur la commune d'ESTIVAUX (19410). Très accessible par chemin communal et privé. PV = 10 000 €, hors mise aux normes. **Contact : ubarrat@yahoo.fr** ou **05 55 98 49 53**

ACHATS

► **A ACHETER** - Particulier cherche à acheter étang Mx 1 ha. Région Basse-Corrèze de préférence. **Contact : 06 68 56 19 23**

► **A ACHETER** - Particulier cherche à acheter étang mis aux normes, superficie supérieure à 7 000 m². Arrondissement d'USSEL. **Contact : 05 55 72 41 35**

► **A ACHETER** - Particulier cherche un terrain de plus de 80 ha, en partie constructible, et disposant d'un étang de 10 à 15 ha. **Contact : 06 16 48 19 41 - 05 55 10 11 12**

VIDANGE

► Étang situé sur la commune de CLERGOUX (19320), **VIDANGE** prévue pour la 1^{ère} quinzaine d'avril 2015. **Contact :** vente de poissons et renseignements au **05 55 27 74 49**

Le Syndicat des Étangs Corrèziens présente ses vifs remerciements aux annonceurs qui nous ont réservé leur publicité. C'est aussi grâce à eux que ce bulletin existe.